

Cours numéro: 2.B.35 / BOD no 193 (05-05-2016)

Standard CMAS de plongée en grotte N°1 (plongeur en grotte)

1. But du programme de formation

- 1.1 Le programme de formation à la plongée en grotte N°1 est conçu pour développer un minimum de compétences et de connaissances nécessaires lors de plongée en grottes ou dans un environnement en surplomb et ceci jusqu'en limite de pénétration de la lumière; de plus, il met l'accent sur les dangers encourus spécifiques à la plongée en grotte. L'objectif de ce cours est donc de former les plongeurs aux bonnes procédures, planifications, techniques et dangers rencontrés lors de la plongée en grottes. Il est aussi une voie d'accès aux plongeurs non affiliés à la CMAS vers la formation CMAS.

2. Classification

- 2.1 Le programme de formation à la plongée en grotte N°1 est considéré en tant que base pour le programme de formation de plongeur spécialisé.
- 2.2 Le cours CMAS de plongeur en grotte N°1 n'est en aucun cas destiné à fournir les informations nécessaires à la plongée en grotte.

3. Spécifications Instructeur et Assistant

- 3.1 Le programme de formation à la plongée en grotte N°1 peut être dispensé par tout Instructeur CMAS diplômé plongeur en grotte et en activité, ayant un grade minimum d'Instructeur CMAS une étoile.
- 3.2 Le niveau de plongeur en grotte N°3 (Plongeur en grotte complet) peut être présenté par un Assistant mais dans la limite d'un (1) Assistant pour un (1) Instructeur.
- 3.3 Ratio Instructeur/ Elèves :
- 3.3.1 En eaux libres, zone délimitée : maximum quatre (4) élèves pour un (1) Instructeur.
- 3.3.2 En Zone 1 : maximum trois (3) élèves pour un (1) Instructeur dans des conditions normales (moyenne) ou supérieures à la moyenne. Un maximum de 2 élèves pour un Instructeur dans des conditions inférieures à la moyenne mais toujours en respectant les conditions de la zone 1.
- 3.3.3 L'Instructeur a la responsabilité de gérer à tout moment les élèves pendant la durée de la plongée.

4. Les compétences d'un plongeur en grotte N°1 diplômé CMAS

- 4.1 Lorsqu'un plongeur en grotte N°1 a terminé son cours avec succès, il peut alors exécuter des plongées en grotte, sans supervision directe et tant qu'il respecte les limites ci-après :

Manuel des Standards et Procédures CMAS Internationale de Formation à la Plongée

- 4.1.1 De deux (2) à un maximum de trois (3) plongeurs en grotte N°1 et diplômés sont aptes à plonger sans la supervision ou les conseils d'un plongeur en grotte de niveau supérieur.
- 4.1.2 En zone « lumière du jour » (Zone 1), c'est-à-dire en vue de l'entrée d'une grotte. La grotte doit posséder toutes les caractéristiques définies pour la zone 1 (taille du passage, fil d'Ariane, ou ligne de vie, etc.)
- 4.1.3 Le site de plongée doit être familier aux plongeurs.
- 4.1.4 L'environnement du site de plongée doit être similaire ou très proche de celui rencontré lors des plongées de formation (visibilité, courants ...)
- 4.1.5 Le temps de pénétration se limitera à celui de l'utilisation d'un tiers du volume d'air disponible.
- 4.1.6 La distance parcourue ne dépassera pas cinquante (50) mètres linéaires depuis la surface.
- 4.1.7 La profondeur n'excédera pas vingt (20) mètres.
- 4.1.8 Pas de plongée avec décompression.
- 4.1.9 Aucune restriction admise : Pas d'endroits plus étroits que le passage de deux plongeurs côte à côte.
- 4.1.10 Aucun d'obstacle.
- 4.1.11 Arrêts de sécurité autant que nécessaires.
- 4.1.12 Toujours se fier au fil d'Ariane ou à la ligne de vie.
- 4.1.13 Enfin, n'utiliser qu'un équipement propre à la plongée en grotte.

5. Conditions préalables à la participation au cours.

- 5.1 Afin de pouvoir participer au cours de formation à la plongée en grotte N°1, le participant devra :
 - 5.1.1 Etre âgé d'au moins seize (16) ans. Pas de limite d'âge supérieure.
 - 5.1.2 Etre détenteur d'un diplôme de plongeur CMAS deux étoiles, ou de la certification équivalente.
 - 5.1.3 Avoir les diplômes de spécialités recommandées :
CMAS UW-Orientation/Navigation, la plongée de nuit CMAS ou équivalent.
 - 5.1.4 Avoir les capacités évoquées dans le cours CMAS « Compétences avancées »
 - 5.1.5 Avoir à son actif au moins vingt-cinq (25) plongées en eaux libres dont au moins cinq (5) de nuit.
 - 5.1.6 Avoir rempli le document médical demandé par la Fédération CMAS et ceci avant le commencement de la formation.
 - 5.1.7 Avoir l'autorisation parentale demandée sur le formulaire adéquat, lorsque le plongeur est mineur et présenté par son représentant.

6. Conditions requises d'obtention du diplôme.

- 6.1 Afin d'obtenir son diplôme de plongeur en grotte N°1, l'élève prendra soin de :
 - 6.1.1 Remplir toutes les conditions exigées pour une participation au cours de plongeur en grotte N°1, conformément aux standards édictés par la CMAS.
 - 6.1.2 Avoir passé avec succès les tests théoriques tels que définis par les standards CMAS.
 - 6.1.3 Avoir passé avec succès les tests pratiques tels que définis par les standards CMAS.

7. Connaissances théoriques et compétences de plongée exigées

- 7.1 Les participants recevront une formation sur les connaissances théoriques et les compétences pratiques qui en découlent, conformément aux standards CMAS.

8. Les paramètres de formation théorique.

- 8.1 L'Instructeur devra se conformer aux paramètres de formation théorique tels que définis par les standards de la CMAS.

9. Les paramètres de la formation pratique

- 9.1 L'Instructeur devra se conformer aux paramètres de formation pratique tels que définis par les standards de la CMAS

10. L'examen

- 10.1 Connaissances :

10.1.1 L'élève devra démontrer à son examinateur les connaissances qu'il possède en ce qui concerne la plongée en grotte N°1 (plongeur en grotte), la théorie de la plongée ainsi que de ses techniques, lors d'un examen écrit. Cet examen pourra ainsi mesurer les connaissances de l'élève en matière de plongée en grotte et de la théorie qui s'y rapporte.

- 10.2 Compétences pratiques :

10.2.1 L'élève devra démontrer à l'examineur ses compétences pratiques lors d'une plongée CMAS en grotte, durant la session d'examen.

11 Le diplôme

- 11.1 Après avoir passé avec succès les phases de sa formation, le participant sera récompensé par la remise d'une C-Card de plongeur en grotte N°1.